

NATIONS UNIES



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-SIXIÈME ANNÉE

**1572<sup>e</sup>** SÉANCE : 15 JUILLET 1971

NEW YORK

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1572) . . . . .	1
Adoption de l'ordre du jour . . . . .	1
Plainte du Sénégal :	
Lettre, en date du 6 juillet 1971, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10251) . . . . .	1

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DOUZIEME SEANCE

Tenue à New York, le jeudi 15 juillet 1971, à 15 heures.

*Président* : M. J. KOSCIUSKO-MORIZET (France).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Argentine, Belgique, Burundi, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon, Nicaragua, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Somalie, Syrie et Union des Républiques socialistes soviétiques.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1572)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Plainte du Sénégal :  
Lettre, en date du 6 juillet 1971, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10251).

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

### Plainte du Sénégal

Lettre, en date du 6 juillet 1971, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10251)

1. Le **PRESIDENT** : Conformément à la décision prise antérieurement par le Conseil de sécurité, je vais inviter les représentants du Sénégal, de la Guinée, du Mali, du Soudan, de la Mauritanie, de Maurice, du Togo et de la Zambie à participer sans droit de vote aux débats du Conseil.
2. J'invite le Ministre des affaires étrangères du Sénégal à prendre place à la table du Conseil.

*Sur l'invitation du Président, M. A. K. Gaye (Sénégal) prend place à la table du Conseil.*

3. Le **PRESIDENT** : Etant donné le nombre de places limité à la table du Conseil et conformément à l'usage, j'invite les représentants de la Guinée, du Mali, de la Mauritanie, du Soudan, de Maurice, du Togo et de la Zambie à occuper les sièges qui leur sont réservés dans la salle du Conseil, étant entendu qu'ils seront invités à prendre place à la table du Conseil lorsque leur tour de parole viendra.

*Sur l'invitation du Président, M. B. Diabate (Guinée), M. S. Traoré (Mali), M. M. E. M. Bal (Mauritanie), M. A. Eisa (Soudan), M. R. K. Ramphul (Maurice), M. M. Y. Eklo (Togo) et M. K. S. B. Nyirenda (Zambie) occupent les sièges qui leur sont réservés dans la salle du Conseil.*

4. Le **PRESIDENT** : Le Conseil va maintenant poursuivre l'examen de son ordre du jour. Le premier orateur inscrit sur ma liste est le représentant du Japon, auquel je donne la parole.

5. M. OGISO (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Conformément à la nouvelle tradition qui semble s'instaurer au Conseil, Monsieur le Président, je voudrais simplement vous adresser, en votre qualité de président pour ce mois, les hommages de ma délégation.

6. Ma délégation a noté avec regret et une profonde sympathie les nombreux incidents qui se sont produits au Sénégal au cours d'une période assez longue, qui ont provoqué la mort de nombreux Sénégalais et causé des dommages matériels importants. Toute notre sympathie va au peuple sénégalais qui, comme le Ministre des affaires étrangères du Sénégal le rappelait ici avec éloquence lundi dernier [*1569ème séance*], a déjà souffert au cours des années, par suite d'incidents semblables.

7. Le Japon, par principe, s'oppose énergiquement au recours à la menace ou à l'emploi de la force par un Etat contre l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de tout autre Etat. Nous regrettons donc beaucoup que le Conseil ait été amené à s'occuper à maintes reprises de situations qui, comme l'affirment les Etats africains voisins des territoires sous administration portugaise, menacent leur intégrité territoriale et leur indépendance politique.

8. Il est bien évident que le Conseil de sécurité doit examiner avec le plus grand soin les accusations formulées actuellement par le Sénégal contre le Portugal. A notre sens, la première mesure que nous devrions prendre à cet égard consiste en une enquête sur les faits. A ce sujet, je songe au précédent de l'année dernière, à la mission spéciale que le Conseil avait envoyée en Guinée pour faire rapport sur la situation que le Gouvernement guinéen avait signalée à l'attention du Conseil<sup>1</sup>.

9. Ma délégation estime qu'il conviendrait de constituer immédiatement une mission semblable, afin qu'elle effectue sur place une enquête au sujet des accusations formulées

<sup>1</sup> Pour le rapport de la mission spéciale, voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-cinquième année, Supplément spécial No 2.*

par le Sénégal contre le Portugal. Cette mission devrait être dotée d'un mandat large et pouvoir travailler librement et en toute indépendance, avec la pleine coopération des autorités intéressées. Ma délégation serait, en principe, favorable à une proposition de cette nature.

10. Avant de terminer, il me paraît tout à fait opportun de relever que l'une des causes fondamentales et profondes de semblables incidents réside dans la perpétuation de la présence coloniale, anachronique et rétrograde d'un pays européen en Afrique. Nous sommes convaincus que le Gouvernement portugais devrait adopter une politique éclairée et orientée vers l'avenir et reconnaître le droit des territoires africains à la liberté et à l'indépendance. C'est un vœu que nous avons déjà eu l'occasion de formuler, du reste. Cette politique permettrait au Portugal, pour son plus grand bien, d'améliorer ses relations avec les peuples des territoires et avec ceux des pays africains. De plus, nous sommes certains que cette politique permettrait de réduire fortement les tensions actuelles et d'éviter des incidents comme ceux que nous examinons aujourd'hui.

11. M. ORTIZ DE ROZAS (Argentine) [*interprétation de l'espagnol*] : Soucieux de respecter un usage récemment instauré au Conseil, je limiterai autant que possible mes premières paroles pour vous présenter, Monsieur le Président, les félicitations chaleureuses de la délégation de l'Argentine à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil. Votre comportement ces derniers jours n'a fait que confirmer avec éloquence les immenses qualités que tous nous vous reconnaissons.

12. Je tiens également à saluer la présence parmi nous de notre secrétaire général qui a repris sa tâche écrasante et délicate après une indisposition, heureusement surmontée.

13. Ce n'est pas la première fois que le Sénégal s'adresse au Conseil de sécurité pour protéger ses droits souverains. En d'autres occasions déjà, nous avons dû examiner des plaintes de caractère fort semblable à celle qui suscite la présente réunion. Nous sommes donc en présence non pas d'un cas nouveau ou isolé, mais bien plutôt d'un inquiétant renouvellement de faits. C'est compte tenu de cette circonstance que nous devons aborder le problème, car les incidents du passé et du présent pourraient fort bien se produire à nouveau avec des conséquences toujours plus graves, qu'il n'est pas difficile d'imaginer.

14. Cet état de choses est dû, nul n'en doute je pense, au maintien d'une situation coloniale en Afrique, en dépit de nombreuses résolutions adoptées par les Nations Unies et au mépris du blâme exprimé par l'immense majorité des pays qui constituent la communauté internationale.

15. Il est véritablement inquiétant que les inévitables tensions créées par l'existence du colonialisme affectent un pays comme le Sénégal, qui a donné d'innombrables preuves de ses aspirations légitimes à une coexistence pacifique avec tous ses voisins et qui, pour défendre sa souveraineté et son intégrité territoriale, "ne dispose", comme nous le disait ici il y a quelques jours le Ministre des affaires étrangères de ce pays, "comme armements essentiels pour défendre sa souveraineté et son intégrité territoriale que de son bon droit et de la foi qu'il a dans

l'Organisation des Nations Unies" [1569ème séance, par. 14].

16. Dans cette même intervention, M. Amadou Karim Gaye nous a exposé en détail les incidents renouvelés qui, presque sans solution de continuité depuis près d'une dizaine d'années, ont fait des victimes dans la population et causé des dommages considérables dans les villages situés à la frontière entre le Sénégal et la Guinée (Bissau). Ses affirmations n'ont été ni discutées ni contestées. Il est regrettable que le Portugal n'ait pas jugé nécessaire de se faire représenter ici pour exposer le point de vue de son gouvernement. Le seul élément de jugement dont nous disposons de cette source est une lettre, datée du 10 juillet 1971, que le représentant du Portugal a adressée au Président du Conseil de sécurité [S/10255 et Corr.1] en réponse à une lettre du représentant du Sénégal, datée du 6 du même mois [S/10251].

17. Dans cette lettre, la responsabilité des problèmes qui se posent à la zone frontière était imputée aux activités du mouvement PAIGC<sup>2</sup>, que l'on accuse de chercher à créer un climat de tension et à provoquer des heurts entre le Sénégal et le Portugal. L'argument n'est guère convaincant. En effet, il en coûte de croire que les autorités sénégalaises soient disposées à payer de la vie de nombreux compatriotes et d'immenses dommages matériels les activités de tels groupes. Je dirai plus : il est raisonnable de penser que, s'il en était ainsi, ce n'est pas le Gouvernement du Sénégal qui s'adresserait au Conseil de sécurité pour tirer les faits au clair et se soumettre à ses décisions.

18. A ce propos, nous jugeons fort intéressant le rapport du Groupe spécial d'experts créé par la Commission des droits de l'homme, en date du 2 février 1971 [E/CN.4/1050 et Corr.1]. Au paragraphe 481 de ce document figure la déclaration faite devant ces experts par le Président du Sénégal, M. Léopold Sedar Senghor. Cet éminent homme d'Etat a déclaré notamment :

"... dès 1963, dès le début du conflit, nous avons soutenu, publiquement et officiellement, deux propositions. La première est le droit à l'autodétermination, partant, à l'indépendance, des populations de la Guinée (Bissau). La seconde est que le conflit entre le peuple de Guinée et le Gouvernement portugais pouvait et devait être résolu pacifiquement, par négociation."

19. Plus loin, après avoir affirmé qu'il n'y a pas de bases du PAIGC en territoire sénégalais ni d'attaques à partir de ce territoire, il ajoute :

"Notre sentiment est que les combattants du PAIGC sont libres d'avoir telle ou telle attitude sur leur propre territoire, en Guinée (Bissau), mais pas au Sénégal. Le Sénégal est un pays souverain. Il n'admet pas d'ingérence dans ses affaires intérieures."

20. Le Gouvernement du Sénégal, démontrant une fois de plus son amour de la paix, a confié au Conseil de sécurité le soin d'adopter les mesures nécessaires pour assurer l'inviolabilité de ses frontières et la protection de ses droits.

<sup>2</sup> Parti africain de l'indépendance de la Guinée et du Cap-Vert.

21. De l'avis de la délégation argentine, la décision qu'adoptera le Conseil pour répondre à cette demande doit viser essentiellement à éviter que ne se reproduisent des événements semblables à celui qui a suscité la présente session du Conseil. Sans doute serait-il à tous égards approprié d'observer sur place — si la chose est possible — les faits qui ont provoqué la plainte que nous a présentée le Ministre des affaires étrangères du Sénégal — et je tiens ici à dire combien nous sommes sensibles à la souplesse de son attitude et à son esprit constructif. Mais ce qui est aussi important, plus important peut-être, je le répète, c'est d'étudier les moyens auxquels nous pourrions recourir pour éviter que de tels incidents ne se renouvellent.

22. Nous escomptons que le Conseil saura à l'unanimité trouver une solution qui permette d'atteindre ce but.

23. M. FARAH (Somalie) [*interprétation de l'anglais*] : Les accusations que le Sénégal a formulées contre le Portugal sont graves; elles méritent de la part du Conseil l'examen le plus sérieux et la suite la plus énergique. L'escalade des actes d'agression commis sur le territoire sénégalais depuis janvier par les forces armées portugaises et par des mercenaires constituerait déjà une question grave si ces actes de violation se produisaient pour la première fois. Mais les incidents que nous examinons en ce moment constituent la manifestation la plus récente d'une suite d'agressions qui, depuis 10 ans, s'exercent contre le Sénégal et d'autres Etats indépendants d'Afrique voisins des territoires sous domination portugaise. Ces actes d'agression menacent la paix et la sécurité de l'Afrique; on ne saurait admettre qu'ils se poursuivent.

24. Les agressions portugaises sont toujours marquées par un mépris cynique de la vie humaine et des biens, et par une totale indifférence à l'égard des dispositions de la Charte, qui exigent le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de tous les Etats.

25. Sur le plan international comme sur le plan national, l'ordre public est atteint lorsque les auteurs d'actes illégaux ne sont pas traduits en justice. La communauté internationale ne saurait ignorer ni traiter à la légère des actes violents d'agression commis contre des Etats africains indépendants.

26. A l'égard de la suite d'agressions que nous examinons en ce moment, le Sénégal a fait preuve de la plus grande retenue, malgré une provocation extrême, et il s'est montré respectueux des procédures que la Charte prescrit aux Etats parties à des différends. Les représailles seraient à la portée du Gouvernement sénégalais, mais celui-ci n'a pas voulu recourir à la force. Comme dans les cas précédents et nombreux où le Sénégal a été victime d'incursions armées ou d'attaques aériennes qui ont fait des morts parmi la population et causé la destruction de villages, le Gouvernement du Sénégal a porté l'affaire devant le Conseil de sécurité. Dans la suite qu'il donnera à la plainte dont le Sénégal l'a saisi, le Conseil de sécurité devra faire preuve d'un respect égal pour les principes du droit international et pour les modalités qui, dans la Charte, sont destinées à les appuyer.

27. La plainte du Sénégal ne doit cependant pas être étudiée seulement du point de vue des actes d'agression qui

font l'objet du présent débat; elle s'inscrit également dans un contexte plus large. Ce contexte, c'est le refus du Portugal de reconnaître aux populations autochtones de la Guinée (Bissau), du Mozambique et de l'Angola le droit à l'autodétermination, conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [*résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale*], et c'est aussi la lutte de libération que ces peuples ont donc dû entreprendre. Cette lutte — il convient de le noter — a été reconnue comme légitime par les Nations Unies puisque les autorités portugaises ont fermé la voie à un changement pacifique et profond. Il n'y a pas de digression à rappeler que le droit à la libre détermination et le principe de l'égalité des hommes sont inscrits dans la Charte des Nations Unies. Celle-ci proclame l'obligation, pour les Etats Membres, de "développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes". Elle établit également l'obligation des nations qui administrent des territoires coloniaux de reconnaître que les intérêts des habitants de ces territoires sont primordiaux et qu'il doit être tenu compte de leurs aspirations politiques.

28. Les agressions du Portugal contre les Etats indépendants d'Afrique, sous toutes leurs formes — qu'il s'agisse de l'invasion de la Guinée, d'incursions en Zambie, en République-Unie de Tanzanie ou dans les deux Républiques du Congo, ou encore, récemment, de la pose de mines antipersonnel sur le territoire du Sénégal — constituent autant de manifestations de l'arrogance et de la colère qui s'emparent du Portugal devant la persistance des mouvements de libération dirigés contre son régime injuste et devant l'appui que ces mouvements reçoivent de l'Organisation de l'unité africaine. Les Etats membres de cette organisation sont profondément inquiets de constater que le Portugal persiste à refuser le droit à la libre détermination aux populations de la Guinée (Bissau), du Mozambique et de l'Angola. D'où l'appui très ferme qu'ils apportent aux mouvements de libération de ces territoires. Cet appui a été réitéré en juin dernier par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine<sup>3</sup> qui a également condamné les violations répétées et flagrantes de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Sénégal par les forces armées portugaises. La situation tendue et dangereuse qui règne aux frontières des territoires sous domination portugaise résulte de toute évidence de ce combat entre la volonté d'aboutir à l'indépendance et la détermination d'assujettir.

29. Un autre élément vient s'ajouter à la situation : les Portugais emploient des mercenaires étrangers. Ces aventuriers sans merci, ces assassins à la solde du plus offrant, avaient déjà exploité et aggravé la situation au Congo, au Nigéria pendant la guerre civile, au Soudan et ailleurs en Afrique. Et maintenant, ils participent avec les forces portugaises aux hostilités à travers les frontières de la Guinée (Bissau). Débarrasser l'Afrique de leur présence odieuse constitue en soi une tâche à laquelle le Conseil de sécurité pourrait utilement consacrer la force de son autorité de maintien de la paix.

30. La situation dangereuse que nous examinons est influencée en outre par l'appui dont le Portugal bénéficie en

<sup>3</sup> Tenue à Addis-Abéba du 21 au 23 juin 1971.

sa qualité de membre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord. Cet appui permet au Portugal, en toute impunité, de violer l'intégrité territoriale des Etats africains et de réprimer les aspirations politiques des populations qu'il domine, en marquant tout son mépris pour l'opinion internationale. Il est évident que le Portugal ne pourrait jamais perpétrer ces actes hostiles sans les armes que lui fournit ce bloc militaire. Le Portugal lui-même ne fabrique pas d'armes; il est donc certain que cette aide militaire sert de manière directe à asservir les peuples africains placés sous sa domination et à effectuer des actes d'intimidation contre les Etats africains voisins. Aucun des membres de cette alliance régionale ne peut nier sa culpabilité en ce qui concerne les actes d'agression et les dénis de justice commis par le Portugal. Il n'y a aucune distinction entre les armes que le Portugal reçoit de ses alliés — prétendument à des fins de défense — et celles dont il se sert contre les combattants de la liberté en Afrique. Elles viennent de la même source; elles servent aux mêmes fins. Une organisation régionale — qu'il s'agisse de l'Organisation de l'unité africaine, qu'il s'agisse de l'Organisation des Etats américains, qu'il s'agisse de l'OTAN ou des puissances du Pacte de Varsovie — a l'obligation d'aider les Nations Unies dans l'exercice de leurs responsabilités de maintien de la paix. Or, dans le cas présent, nous constatons que l'alliance contribue à l'existence d'une situation qui menace la paix et la sécurité.

31. Le Conseil de sécurité est actuellement placé devant une responsabilité à laquelle il ne peut se soustraire; il doit faire face à des actes d'agression qui constituent des violations de la Charte. Les Articles 33 et 34 du Chapitre VI de la Charte fournissent de nettes indications sur la manière de traiter les différends qui menacent la paix. L'Article 33 souligne que les solutions aux différends doivent être recherchées par la négociation et d'autres moyens pacifiques, comme le Sénégal l'a fait. Du reste, l'engagement pris par le chef de l'Etat sénégalais quant à un règlement négocié de tous les différends internationaux se trouve corroboré par la déclaration qu'il avait faite le 17 juin 1970, au Groupe spécial d'experts créé par la Commission des droits de l'homme et qui est reproduite au paragraphe 481 du rapport du Groupe dans le document E/CN.4/1050 et Corr.1, du 2 février 1971.

32. L'Article 34 de la Charte indique l'importance du mécanisme d'établissement des faits. De l'avis de ma délégation, le Conseil de sécurité devrait utiliser pleinement ses pouvoirs d'enquête afin de donner une base solide et bien informée aux mesures qu'il jugera nécessaire de prendre. Etant donné ce qui s'est passé ces dernières années, ma délégation est convaincue que la plainte du Sénégal est véridique; nous croyons cependant qu'une enquête sur place effectuée par le Conseil est nécessaire: elle permettra d'établir clairement les faits, à l'intention de ceux qui doutent que les accusations lancées contre le Portugal soient dûment fondées. Un précédent utile a été créé en décembre dernier, lorsque le Conseil a décidé d'envoyer une mission d'établissement des faits en Guinée, laquelle avait alors subi une autre agression portugaise, accomplie par des forces basées en Guinée (Bissau).

33. Etant donné l'importance que ma délégation attache aux procédures fondées sur des enquêtes sur place, nous

avons demandé, le 12 juillet [1570ème séance], que le rapport de 1971 du Groupe spécial d'experts de la Commission des droits de l'homme soit distribué aux membres du Conseil, car il contient des indications révélatrices, obtenues de première main sur la situation le long de la frontière entre le Sénégal et la Guinée (Bissau). Ce rapport révèle que le Groupe d'experts a beaucoup circulé en Casamance, au Sénégal, et qu'il a vu de ses yeux plusieurs villages frontaliers sénégalais qui avaient été détruits par des bombardements. Le Groupe a également entendu le témoignage de différentes personnalités sénégalaises au sujet des pertes qu'avait subies la population civile à la suite des actes de violence du Portugal. De l'avis du Groupe d'experts, les actes de violence commis contre le Sénégal par les forces portugaises constituent une violation grave des principes de la Charte des Nations Unies.

34. Je suis sûr que les membres du Conseil qui ont lu l'exposé éminemment raisonnable de la politique sénégalaise présenté au Groupe d'experts par le Chef de l'Etat seront sensibles à la modération du peuple et du Gouvernement sénégalais, dans une situation difficile et provocante.

35. La série la plus récente d'actes hostiles qui fait l'objet de la plainte du Sénégal devant le Conseil et qui a précipité ces séances, exige notre attention la plus urgente, si nous ne voulons pas que la situation dégénère en un conflit ouvert. La nature des actes hostiles dont se plaint le Sénégal exige qu'ils soient jugés par des experts tant politiques que militaires. Ma délégation estime donc que le Conseil de sécurité devrait envoyer une mission spéciale pour enquêter sur les accusations formulées par le Sénégal contre le Portugal et pour faire un rapport détaillé au Conseil sur la situation le long de cette frontière agitée du Sénégal. Ce rapport devrait préciser la nature et l'importance des activités militaires qui ont eu lieu ou qui ont encore lieu là-bas, et devrait proposer les mesures nécessaires afin d'empêcher le renouvellement des actes hostiles dont s'est plaint le Sénégal et de maintenir la paix dans la région. Les Etats désignés pour faire partie de la mission spéciale pourraient fournir des experts militaires.

36. Une enquête effectuée par cette mission aiderait le Conseil de sécurité à prendre une décision sur la nature du mécanisme de maintien de la paix que la situation exige et sur le genre d'action politique qu'il conviendrait d'entreprendre pour rétablir la paix et la stabilité dans la région.

37. Avant d'achever, je voudrais annoncer que les membres du groupe afro-asiatique au Conseil de sécurité ont soigneusement étudié la question et se sont mis d'accord sur un projet de résolution qui est en cours de reproduction. Il a pour auteurs les délégations du Burundi, du Japon, de la Sierra Leone, de la Somalie et de la Syrie. Ce projet s'explique de lui-même et se passe de tout commentaire de ma part.

38. M. LIU (Chine) [interprétation de l'anglais]: Pour commencer, permettez-moi, Monsieur le Président, de vous féliciter, moins peut-être d'avoir assumé la présidence du Conseil que d'avoir, de la manière la plus heureuse, mis fin à ces compliments mutuels que l'on avait coutume d'échanger, et surtout d'y avoir mis fin en un moment où le Conseil s'occupe de questions urgentes.

39. Je voudrais également dire combien je suis heureux de voir le Secrétaire général revenu parmi nous à temps pour cette réunion et animé d'une force nouvelle.

40. L'autre jour, le Ministre des affaires étrangères du Sénégal a exposé au Conseil, assez en détail, une série d'incidents de frontière [1569<sup>ème</sup> séance]. Ma délégation comprend le vif souci qu'inspirent au Gouvernement sénégalais des incidents qui affectent la souveraineté et l'intégrité territoriale du pays, ainsi que la sécurité de ses habitants. Ce souci, les autres pays d'Afrique, et en fait tous les membres du Conseil, le partagent. De toute évidence, tout ne va pas pour le mieux à la frontière entre le Sénégal et le territoire voisin sous administration portugaise. Il y a eu des heurts constants depuis 1963, heurts qui ont des racines profondes et multiples et qu'il faut examiner sur le plan du colonialisme et des relations raciales.

41. Ces dernières années, les territoires sous administration portugaise en Afrique ont fait l'objet de débats fréquents dans divers organes des Nations Unies. Dans le cas actuel, cependant, le Conseil s'occupe d'une plainte précise déposée par le Sénégal. Ma délégation constate avec satisfaction que, en présentant sa plainte devant le Conseil, une fois de plus le Gouvernement du Sénégal entend empêcher que ces incidents de frontière ne prennent des dimensions plus inquiétantes.

42. En fait, le Conseil est saisi de la plainte du Sénégal depuis plusieurs années. Il est déplorable que des actes de violence, entraînant des pertes de vies et de biens, n'aient cessé de se produire depuis que le Conseil a adopté la résolution 273 (1969). La première tâche qui attend maintenant le Conseil consiste, à mon avis, à rechercher la détente et à favoriser le rétablissement de la paix et de la stabilité le long de la frontière entre le Sénégal et la Guinée (Bissau). Dans une lettre adressée le 10 juillet au Président du Conseil de sécurité [S/10255 et Corr.1], le Portugal a nié toute participation et toute responsabilité quant aux récents incidents comportant la pose de mines en territoire sénégalais. Certes, rien ne nous porte à contester la bonne foi avec laquelle le Ministre des affaires étrangères du Sénégal a si éloquemment présenté sa cause; mais il serait, de l'avis de ma délégation, judicieux autant qu'utile d'envoyer une mission spéciale faire enquête sur place, comme l'a demandé hier le représentant de la Sierra Leone, dont l'idée a été reprise aujourd'hui par plusieurs autres représentants. Ma délégation appuiera toute proposition qui sera présentée à cet effet.

43. Le PRESIDENT : Je n'ai plus qu'un orateur inscrit dans ce qu'il est convenu d'appeler le débat général avant la discussion du projet de résolution, et c'est le représentant de la France. Je vais donc prendre la parole en ma qualité de représentant de la FRANCE.

44. C'est la quatrième fois, depuis cinq ans, que le Conseil est saisi d'une plainte du Sénégal, dont des ressortissants ont été tués ou blessés dans la région frontalière de la Guinée (Bissau).

45. Nous avons eu à nous prononcer, jusqu'à présent, sur les incursions en territoire sénégalais et des bombardements de villages. Aujourd'hui s'ajoute à une longue liste d'actes

de violence et de destructions la pose de mines, dont l'explosion a fait des victimes, d'abord parmi les fonctionnaires et les militaires, puis dans la population civile. D'autres mines ont été détectées et désamorçées à temps, mais la multiplication de ces incidents intolérables crée de toute évidence une menace pour la liberté et la sécurité des communications en Casamance et suscite la légitime inquiétude du Gouvernement sénégalais.

46. Dès lors que les villageois pour se rendre au marché, les agents administratifs pour accomplir leurs missions quotidiennes, doivent se placer sous la protection d'artificiers, les échanges se ralentissent, le ravitaillement des agglomérations est compromis, les soins médicaux ne sont plus assurés.

47. La sécurité intérieure de toute une région est troublée. Elle l'est d'autant plus gravement que nous savons que les événements de ces derniers mois ne sont pas isolés. Le Ministre des affaires étrangères du Sénégal, M. Karim Gaye, a retracé lundi [1569<sup>ème</sup> séance], avec une précision impressionnante, l'escalade des atteintes à l'intégrité territoriale et à la sécurité du Sénégal, dont le rapport du Groupe spécial d'experts de la Commission des droits de l'homme avait déjà signalé le nombre croissant et la gravité. Dès lors, comment ne pas comprendre que les populations soient plongées dans l'incertitude, l'appréhension, la crainte ? Elles prient pour que soient rétablies des conditions normales d'existence, pour qu'elles puissent enfin vivre en paix — cette paix durement méritée, cette paix à laquelle les Sénégalais sont si passionnément attachés. Qu'il soit permis au représentant d'un pays — la France — qu'une longue et féconde amitié lie au Sénégal d'en témoigner avec ferveur.

48. Ce peuple du Sénégal, quand il a fallu, au-delà des mers, aller au secours de la liberté menacée, a su se couvrir de gloire. Son histoire enseigne qu'il a donné à l'Afrique les plus valeureux parmi les plus valeureux de ses guerriers. Son passé récent montre enfin qu'il n'a cessé d'entretenir ses traditions militaires. Mais sa nature le porte à la paix, et c'est à la grande tâche du développement économique et social qu'il s'est voué de toute son énergie depuis son indépendance. Cela est particulièrement vrai des gens de Casamance. Je peux l'affirmer, car je les connais bien : je les ai vus, je suis allé dans cette région; dans une province au relief tourmenté, à l'hydrographie envahissante, loin de la capitale, ils travaillent durement pour améliorer leur niveau de vie. Nous sommes donc très naturellement et très spontanément sensibles à l'angoisse des paysans sénégalais, nous comprenons les préoccupations du gouvernement de Dakar et nous dénonçons, sans ambiguïté, les méfaits qui en sont la cause. Il est inadmissible que l'insécurité du territoire voisin déborde sur le Sénégal.

49. Un doute peut certes subsister sur l'identité des poseurs de mines, auteurs des derniers attentats, et il n'est pas impossible qu'ils appartiennent à des bandes étrangères désireuses, avant tout, de créer et propager le désordre et l'inquiétude dans cette région de Casamance. Mais je me garderai de faire des hypothèses à partir de l'origine des engins découverts. Nous ne nous aventurerons pas sur le terrain dangereux des déductions hâtives; nous ne prétendrons pas que la nationalité d'un fabricant de mines ou

d'autres armes trahit des relations d'amitié, voire de complicité, avec celui qui les manie.

50. Ce qui importe, et ce dont nous sommes sûrs, c'est que les responsables de ces attentats viennent de l'extérieur. Ce dont nous sommes convaincus, c'est que les drames qui, hélas ! trop souvent, frappent les provinces méridionales du Sénégal, ont leur cause à l'étranger. Ils s'expliquent par une situation que nous connaissons tous et dont le Portugal, autant que chacun d'entre nous, doit prendre conscience.

51. Le Conseil, je l'ai dit, ne doit pas admettre que les mouvements qui agitent un territoire et y provoquent l'insécurité, soient un facteur de danger, entraînent mort et désolation pour un Etat voisin. Nous savons, malheureusement, les raisons des troubles qui affectent les régions proches de la Casamance — pour tout dire, et clairement, la Guinée (Bissau). Nous pensons en connaître la solution.

52. Celle-ci nous a été dictée tant par la foi que par l'expérience : en Afrique, comme ailleurs, la paix repose sur la reconnaissance des droits des peuples à disposer d'eux-mêmes et sur leur libre exercice du droit à l'autodétermination. Les liens de l'amitié sont plus solides que les plus rigoureuses des contraintes. Comment ne pas souhaiter que le Portugal comprenne, à son tour, cet enseignement et sache poursuivre, dans la voie de la coopération, la longue et belle tradition humaniste qui est la sienne et qui s'est épanouie depuis si longtemps hors d'Europe ?

53. Le Sénégal ne lui a-t-il pas lancé semblable appel ? Comme le rappelait l'ambassadeur de Belgique, le président Senghor, avec lucidité, ne s'est refusé à aucune possibilité de dialogue raisonnable.

54. Ce sont ces perspectives qui, selon nous, devraient inspirer nos réflexions, plutôt que la polémique, l'acrimonie, la vaine recherche de l'identité exacte des auteurs du dernier attentat. Ce qui importe, c'est d'assurer les populations de la Casamance contre le retour de pareilles tragédies. Nous le devons au Sénégal, si nous voulons rester fidèles aux engagements que nous impose la Charte; nous le devons au Sénégal, si nous voulons encourager l'exemple de paix qu'il nous donne, puisque à la tentation facile de la riposte brutale, des représailles aveugles, Dakar a préféré la voie légale et pacifique d'un appel au Conseil.

55. Il faut, dans l'immédiat, faire en sorte qu'une situation intolérable cesse. Un Etat Membre de l'Organisation, pacifique entre tous, a droit que sa population soit protégée des actes de violence. Il faut que le Sénégal sache que la communauté internationale l'assure de son soutien.

56. Mais, au-delà de cette manifestation de solidarité, nous devons faire plus : le Sénégal doit obtenir l'assurance que sa souveraineté, sa sécurité et son intégrité territoriale sont et seront respectées.

57. Dans cet esprit, nous croyons en la nécessité de l'envoi sur place, avec le consentement, bien entendu, des Etats intéressés, d'une mission de membres du Conseil, assistés de leurs experts militaires, qui ferait enquête, examinerait la situation et formulerait des recommandations en vue de garantir la sécurité de cette région.

58. Recevant cette assurance, le gouvernement de Dakar aura fait mieux que remplir son devoir d'Etat à l'égard de son peuple éprouvé. En demandant la convocation du Conseil, en alertant la communauté mondiale, en l'informant des dangers d'une situation à laquelle sont sensibles les Nations Unies, il aura, une fois de plus, servi la cause de la liberté et de la dignité du continent africain. Il aura accompli cette mission avec sérénité, mais détermination. C'est cet exemple de sagesse et de fermeté — le seul qui puisse dans le monde ouvrir la voie au progrès dans la paix — que le Conseil se doit d'encourager.

59. Je puis d'ores et déjà vous annoncer que ma délégation sera en mesure de voter pour le projet de résolution présenté par le Japon, la Sierra Leone, le Burundi et la Somalie. Aucun projet n'est parfait, mais celui-ci nous semble aller au-devant de ce que nous considérons comme le devoir du Conseil et faire face aux besoins de la situation.

60. Parlant à nouveau en tant que PRESIDENT, je crois que le projet de résolution est en passe d'être traduit. Pour des raisons techniques, je pense qu'il est souhaitable — pour permettre la traduction dans les différentes langues — de procéder à une suspension de séance.

*La séance est suspendue à 16 h 30; elle est reprise à 17 h 40.*

61. Le PRESIDENT : Nous allons procéder maintenant à l'examen du projet de résolution S/10266. Deux délégations ont demandé à prendre la parole avant le vote.

62. M. VINCI (Italie) : Monsieur le Président, avant d'expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution, permettez-moi de dire quelques mots d'introduction. Pour rassurer tous mes collègues autour de cette table, je m'empresse de déclarer que, suivant votre exemple et la pratique à laquelle ma délégation s'est ralliée cette année dès notre première réunion, je m'abstiendrai de présenter mes félicitations à vos prédécesseurs et à vous-même. Cela ne diminue en aucune façon notre sincère appréciation pour la manière dont vos prédécesseurs se sont acquittés de leurs responsabilités et notre grande confiance dans votre présidence.

63. Je ne voudrais pas, toutefois, m'imposer trop de restrictions et je ne veux pas manquer de vous remercier pour la cordiale bienvenue adressée au Secrétaire général à l'occasion de son heureux retour parmi nous, pour les sentiments de profonde sympathie adressés à S. M. le roi Hassan, et pour la participation que vous avez prise à la douleur de la Belgique à l'occasion de la perte tragique que ce pays, tellement lié au mien, vient de subir. Ma délégation partage pleinement les sentiments que vous avez exprimés au nom du Conseil.

64. Passant au problème dont le Conseil a été saisi, je voudrais tout d'abord affirmer que c'est avec préoccupation et douleur que le Gouvernement italien avait pris connaissance des incidents qui se sont déroulés au Sénégal à plusieurs reprises, au cours des mois passés, et qui, soumis à l'examen du Conseil de sécurité par l'ambassadeur Boye, ont été exposés avec éloquence et grand scrupule de précision par le Ministre des affaires étrangères du Sénégal,



M. Karim Gaye [*ibid.*]. Ces incidents ont provoqué dommages et victimes, même parmi la population civile, et ont frappé un pays dont l'attitude pacifique est hautement appréciée et qui, sous la direction éclairée du président Senghor, a joué et continue à jouer un rôle très constructif soit dans le cadre des Nations Unies, soit dans le domaine plus général des relations internationales. Je saisis cette occasion pour exprimer au Gouvernement et au peuple du Sénégal, que de nombreux liens unissent à mon pays, les sentiments de sympathie et d'amitié du Gouvernement et du peuple de l'Italie.

65. Les incidents mentionnés indiquent, et même confirment, l'existence dans le continent africain de situations de tension provoquées par des héritages coloniaux tout à fait anachroniques. La position du Gouvernement italien à cet égard est bien connue. Nous sommes fermement convaincus que le colonialisme a été condamné irrévocablement par l'histoire et qu'il n'a plus de place dans la communauté internationale actuelle : il est périmé et tout effort en vue de le garder est voué à l'échec tôt ou tard — et mieux vaut tôt que tard, pour tout le monde.

66. Dans cet esprit, le Gouvernement italien comprend combien la politique coloniale est intolérable pour les pays d'Afrique, jeunes et à bon droit fiers de l'indépendance acquise — indépendance fondée sur le principe de la libre détermination, sur l'aspiration, très justifiée, des peuples africains à façonner leur avenir selon leur libre volonté, sur leur désir de jouer un rôle dans les affaires internationales sur un pied d'égalité avec toutes les autres nations, apportant ainsi leur propre contribution originale au progrès de l'humanité dans tous les domaines. Nous sommes convaincus que l'application du principe de l'autodétermination achèvera l'affranchissement du continent africain et nous souhaitons que tous les pays, sans exception, prennent acte sans réserves des nouvelles réalités de la communauté internationale et puissent ainsi entreprendre la besogne plus urgente de la coopération au développement et à la stabilité politique de l'Afrique. Telles sont les raisons qui ont amené l'Italie à participer au processus de décolonisation, qui s'est si heureusement développé après la seconde guerre mondiale, en y contribuant par tous les moyens politiques et matériels dont elle pouvait disposer.

67. Qu'il me soit permis de me référer, dans ce cadre, au discours prononcé, au cours de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale, par le Ministre des affaires étrangères de l'Italie, M. Aldo Moro. Parlant du problème de la décolonisation, et en particulier du Manifeste de Lusaka<sup>4</sup>, M. Moro a dit :

“Nous espérons qu'il ne restera pas sans écho. Dans le même esprit, nous souhaitons que dans toutes les régions du monde puisse être mené à bien ce processus historique irréversible qui exige l'élimination des structures politiques et économiques du colonialisme<sup>5</sup>.”

68. Le Gouvernement italien est également convaincu que tous les Etats doivent, dans leur conduite, se conformer aux

<sup>4</sup> Manifeste sur l'Afrique australe, adopté par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, tenue à Addis-Abéba du 6 au 9 septembre 1969.

<sup>5</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Séances plénières, 1783<sup>e</sup> séance, par. 20.

principes et aux règles de la Charte des Nations Unies et, par conséquent, s'abstenir, dans leurs relations internationales, d'avoir recours à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat. D'autre part, l'Assemblée générale, en approuvant, lors de sa vingt-cinquième session, la Déclaration à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies [*résolution 2627 (XXV)*] et la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale [*résolution 2734 (XXV)*], a solennellement réaffirmé ces obligations.

69. Le Gouvernement italien espère vivement qu'un dialogue constructif pourra s'instaurer entre les parties en cause, permettant ainsi de trouver une solution pacifique aux problèmes qui se posent. A cet égard, je désire dire combien nous apprécions les propositions si clairvoyantes formulées par le président Senghor et contenues dans son plan de pacification de la Guinée (Bissau) qu'a exposé, dans cette salle, le Ministre des affaires étrangères du Sénégal. Le renforcement de l'amitié et de la collaboration entre l'Afrique et l'Europe sur la base du respect et de la confiance mutuels constitue en effet, de l'avis de mon gouvernement, un élément fondamental de la stabilité politique et du développement économique et social de la communauté internationale tout entière.

70. Nous souhaitons que le projet de résolution qui va bientôt être mis aux voix puisse préparer le terrain à un développement positif dans ce sens. Nous croyons en effet qu'il contient tous les éléments potentiels à cette fin. C'est pour ces raisons que ma délégation a décidé de voter en faveur du projet de résolution présenté par le Burundi, le Japon, la Sierra Leone, la Somalie et la Syrie et de l'appuyer dans son ensemble, malgré la perplexité qu'a soulevée le paragraphe 2 du dispositif qui, en particulier, contient un jugement fondé sur le rapport d'un groupe d'experts dont la nomination et le rapport ne découlent pas d'une décision du Conseil.

71. En prévoyant un résultat positif pour cette séance, je voudrais terminer en félicitant sincèrement tous les auteurs du projet de résolution et vous-même, Monsieur le Président, pour le rôle déterminant que vous avez joué dans sa mise au point; je voudrais, en même temps, rendre hommage à l'esprit de conciliation et aux qualités d'homme d'Etat dont a fait preuve M. Karim Gaye, sans lesquels nous n'aurions pas pu espérer conclure nos travaux d'une façon qui, j'en suis certain, sera constructive.

72. M. BUSH (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Puisqu'il n'y a pas de règle des vingt-quatre heures au Conseil de sécurité et puisque nous avons l'impression que celui-ci désire prendre aujourd'hui une décision à l'égard de ce projet de résolution, nous ne demanderons pas un ajournement des travaux, que nous aurions pourtant sincèrement souhaité afin d'étudier le texte que l'on vient de nous remettre, encore que — je dois le dire par souci de courtoisie envers tous les membres du Conseil — nous ayons été consultés pendant la confection de ce texte.

73. Je crois que la meilleure procédure eût été de nous accorder un peu plus de temps pour pouvoir consulter nos

gouvernements. Mais, comme je viens de le dire, nous avons l'impression que le Conseil souhaite aller de l'avant et prendre une décision à l'égard du projet de résolution, qui a été mis au point avec beaucoup de compréhension et un grand esprit de compromis. Je crois comprendre, d'autre part, qu'il n'est plus de mise, pour des raisons de procédure et de temps, d'adresser des félicitations au Président. Permettez-moi pourtant de dire combien nous avons été impressionnés par l'habileté avec laquelle vous avez su, Monsieur le Président, obtenir ce projet de résolution. Nous avons également la plus vive admiration pour le Ministre des affaires étrangères du Sénégal, M. Gaye, et son collaborateur, l'ambassadeur Boye, qui, avec beaucoup de courtoisie, nous ont consultés tout au long du chemin, comme ils l'ont fait avec chacun de nos collègues du Conseil.

74. Avant de présenter une requête à la présidence, je voudrais dire que nous sommes tout à fait convaincus de la sincérité de la plainte sénégalaise. Il suffit de converser avec le Ministre et l'ambassadeur du Sénégal et d'entendre les témoignages d'un grand nombre de leurs collègues africains pour être profondément convaincus de leur sincérité. Telle est, évidemment, la position de mon gouvernement.

75. Sans vouloir discuter, je voudrais pourtant dire un ou deux mots à propos d'une déclaration qui a été faite ici, à savoir que quiconque est membre de l'OTAN est complice — est, en fait, coupable — des événements qui se sont produits le long de la frontière. Au nom de mon gouvernement, je dois, évidemment, rejeter une telle affirmation. Cela ne nous empêche pas de comprendre la force des sentiments, et nous comprenons que des convictions passionnées pourraient mener à une telle conclusion, même si, respectueusement et fermement, nous devons exprimer notre désaccord.

76. Nous regrettons vivement que se produisent encore ces actes de violence. Mon gouvernement éprouve néanmoins une difficulté à l'égard de ce projet de résolution, à savoir que — peut-être innocemment, sans penser à mal — il viole un principe qui est très cher aux citoyens de mon pays. Au titre de ce principe, quelque coupable que puisse paraître une personne, elle est, selon notre droit, réputée innocente jusqu'à preuve du contraire. Telle est la cause de notre préoccupation envers ce projet de résolution.

77. Il y a, au sixième alinéa du préambule et aux paragraphes 1 et 2 du dispositif, certaines affirmations de culpabilité, avant que la mission spéciale — que nous appuyons fermement — n'ait encore fait un pas sur place pour voir par elle-même quel est le problème. Je voudrais donc exposer notre position très clairement. Nous l'adoptons un peu à contrecœur et, une fois de plus, nous conservons le plus vif respect pour l'intégrité de ceux qui ne sont pas d'accord avec nous. Nous serons sans doute en minorité sur ce point, mais notre position est simplement celle-ci : nous ne voulons pas — quelque évidentes que puissent paraître les plaintes — que ce conseil soit entraîné à sembler dire : "Vous êtes déclaré coupable, avant même que la mission spéciale devant décider de votre culpabilité ne se rende sur place".

78. Je vois peut-être les choses un peu trop par les yeux de mes compatriotes, mais c'est sur cette prémisse que repose

tout notre système de justice. Même dans des cas qui peuvent sembler à certains plus évidents que celui-ci, nous respectons toujours ce principe.

79. Ainsi je puis faire mienne la réserve exprimée par l'ambassadeur d'Italie, mais pour parvenir malheureusement à une conclusion différente. Je demanderai simplement — de façon à consigner officiellement notre approbation de la mission qu'a expliquée avec tant d'éloquence le Ministre des affaires étrangères du Sénégal, qui a porté la question devant le Conseil en sacrifiant son temps pour nous faire connaître la pensée de son pays —, que nous procédions à un vote séparé sur le paragraphe 4 du dispositif, que nous appuierons avec enthousiasme. Si le projet de résolution est adopté dans son ensemble — ou si seul ce paragraphe est retenu, mais cette dernière hypothèse semble peu probable —, notre gouvernement examinera très soigneusement les faits tels qu'ils auront été établis. A ce moment, nous, membres du Conseil, serons je crois, mieux à même de nous prononcer à l'égard d'un peuple qui peut paraître coupable maintenant, mais dont la culpabilité n'a pas été dûment établie.

80. Je vous suis reconnaissant, Monsieur le Président, de m'avoir permis d'expliquer la position de mon gouvernement avant le vote. Je vous rappelle ma demande de vote par division sur le paragraphe 4. Lors du vote sur l'ensemble du projet, les Etats-Unis s'abstiendront.

81. Le PRESIDENT : En tant que président, je suis gré au représentant des Etats-Unis de ne pas insister pour un ajournement et je suis convaincu que les membres du Conseil apprécieront cette compréhension.

82. Il n'y a plus d'orateurs inscrits pour prendre la parole avant le vote du projet de résolution. Et, si j'ai bien compris, la délégation des Etats-Unis a demandé un vote par division sur le paragraphe 4 du dispositif. Conformément à l'article 32 du règlement, cette requête est de droit, "à moins que l'auteur de la proposition ou du projet de résolution ne s'y oppose".

83. S'il n'y a pas d'opposition, nous procéderons donc d'abord à un vote séparé sur le paragraphe 4. Ensuite nous procéderons au vote sur l'ensemble du projet de résolution.

84. Je mets donc aux voix le paragraphe 4 du dispositif.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*A l'unanimité, le paragraphe 4 est adopté.*

85. Le PRESIDENT : Je mets maintenant aux voix l'ensemble du projet de résolution.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour :* Argentine, Belgique, Burundi, Chine, France, Italie, Japon, Nicaragua, Pologne, Sierra Leone, Somalie, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

*Votent contre :* néant.

*S'abstiennent* : Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

*Par 13 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution est adopté*<sup>6</sup>.

86. Le **PRESIDENT** : Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui ont demandé à expliquer leur vote.

87. Sir Colin CROWE (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : J'ai écouté avec beaucoup d'attention le discours du Ministre des affaires étrangères du Sénégal à l'ouverture de ce débat. Je voudrais lui exprimer la profonde sympathie de mon gouvernement et de ma délégation devant les morts tragiques, les blessés et les dommages matériels qui représentent les conséquences des incidents qu'il nous a décrits. Nous déplorons profondément la violence qui permet de faire tant de mal à des hommes, des femmes et des enfants innocents.

88. Cependant, les discussions ont débordé de beaucoup les incidents en question, et un grand nombre de discours ont porté sur la question générale de la politique portugaise en Afrique. On connaît à ce sujet les opinions de ma délégation. Notre point de vue a été souvent exposé au Conseil et ailleurs aux Nations Unies, et je n'ai pas l'intention d'en reparler aujourd'hui. La politique coloniale du Portugal a été différente de celle du Royaume-Uni et la différence subsiste. Comme nous l'avons dit souvent, nous ne croyons pas que la politique pratiquée par le Portugal dans ses colonies serve bien les intérêts du Portugal ni ceux des territoires en question.

89. Mais nous nous sommes réunis pour examiner la plainte précise présentée par le Gouvernement du Sénégal, dans les lettres de son représentant en date des 27 avril [S/10182], 16 juin [S/10227] et 6 juillet [S/10251], et, par la suite, on nous a demandé d'examiner et de condamner une série d'incidents détaillés dans le rapport du Groupe spécial d'experts figurant dans le document E/CN.4/1050 et Corr.1. Sur la base des rapports soumis, il est difficile de formuler un jugement net à l'égard d'un grand nombre de ces incidents. Lorsque le Conseil s'est réuni, en décembre 1969, pour examiner la plainte contre le Portugal déposée par le représentant du Sénégal, le Gouvernement du Portugal n'a pas nié ces incidents, et ce fut l'une des raisons pour lesquelles nous avons alors été en mesure d'appuyer la résolution 273 (1969). Ce n'est pas le cas cette fois-ci. La résolution que nous avons à examiner nous demande, au paragraphe 2 du dispositif, d'attribuer la responsabilité des incidents dont l'inventaire apparaît dans le document que je viens de citer, encore que le représentant du Portugal en ait nié la responsabilité dans une lettre du 8 mars 1971 au Président de la Commission des droits de l'homme figurant dans le document E/CN.4/1064. Nous sommes donc en présence de déclarations contradictoires quant aux faits mêmes. Il n'y a pas eu d'enquête effectuée par le Conseil ni sous son autorité, et il est permis d'avoir des doutes sur ce qui s'est réellement passé. Dans ces circonstances, le paragraphe 2 du dispositif et certains autres paragraphes de la résolution qui formulent une

condamnation nous semblent aller trop loin, et c'est pourquoi nous nous sommes abstenus.

90. Il se pose ici une importante question d'ordre général. Mon secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, parlant devant le Conseil de sécurité à la 1555<sup>ème</sup> séance en octobre dernier, a déclaré que l'on avait trop souvent tendance, au Conseil, à se livrer à des condamnations, à l'égard d'un pays ou d'un acte donné, avant qu'il n'ait été possible de vérifier les faits allégués. Trop souvent, les émotions, certes profondes et sincères, provoquées par une certaine politique, viennent troubler l'attitude du Conseil et nous poussent à formuler des jugements qui, à dire vrai, ne sont pas fondés. Pas plus que les individus, les gouvernements ne doivent être présumés coupables sans avoir pu faire la preuve de leur innocence. C'est une tendance contre laquelle nous devons nous garder, une tendance à laquelle il importe de résister le plus possible.

91. En vertu de cette attitude, ma délégation estime que la proposition du paragraphe 4 du dispositif est constructive, mais, pour les raisons que j'ai exposées, la condamnation au paragraphe 2, et les sous-entendus dans certains autres paragraphes nous ont semblé injustifiés et nous avons dû nous abstenir.

92. Une chose encore avant de conclure. Plusieurs orateurs ont jugé bon de formuler des accusations contre l'OTAN et ses membres et sur le rôle qu'aurait joué l'Alliance en appuyant la politique du Portugal en Afrique. Ma délégation a déjà rejeté ces allégations par le passé. Je les rejette une fois de plus. J'ai dit, l'année dernière, au Conseil, et je le répète, que l'OTAN est une alliance défensive destinée à préserver la liberté et l'indépendance des pays qui en font partie à l'intérieur de la zone de l'OTAN, qui ne comprend aucune partie du continent africain. L'OTAN n'est pas chargée de défendre, en dehors de son rayon d'action, les différents territoires qui peuvent appartenir à l'un quelconque de ses membres; elle n'est pas chargée de défendre les territoires portugais d'outre-mer. L'OTAN, comme telle, ne fournit ni aide militaire ni armes au Portugal; les armes fournies au Portugal le sont à titre bilatéral. Quant au Royaume-Uni, au seul nom duquel je parle ici, il n'a pas fourni d'armes ni d'équipement militaire qui puissent servir dans les territoires portugais d'outre-mer depuis que le Conseil de sécurité a adopté la résolution 180 (1963) le 31 juillet 1963. En dépit des accusations souvent formulées, on n'a jamais fourni de preuve que les armes livrées au Portugal par le Royaume-Uni ces dernières années soient utilisées contre les territoires africains.

93. M. LONGERSTAEY (Belgique) : Ma délégation a voté la résolution contenue dans le document portant la cote S/10266. Notre vote a été positif car nous sommes en faveur de l'envoi d'une mission d'enquête du Conseil de sécurité afin de nous éclairer entièrement sur les éléments qui ont été versés à notre débat par toutes les parties en cause. Toutefois, nous eussions préféré une rédaction différente du paragraphe 2 du dispositif. Le vote de ma délégation ne préjuge évidemment en rien le résultat de la mission d'enquête qui sera désignée.

94. Le **PRESIDENT** : Je donne la parole au Ministre des affaires étrangères du Sénégal.

<sup>6</sup> Voir résolution 294 (1971).

95. M. GAYE (Sénégal) : Au nom de mon gouvernement, je voudrais vous dire, Monsieur le Président, combien j'ai été sensible à l'émotion suscitée par les agressions et les actes de violence dont mon pays est victime depuis 1963, émotion qui s'est traduite dans les interventions de toutes les délégations présentes ici.

96. C'est parce que nous avons foi en la mission des Nations Unies que mon gouvernement s'est adressé au Conseil de sécurité, qui a la responsabilité principale du maintien de l'ordre et de la sécurité internationale, qui a la mission aussi de prévenir et, le cas échéant, de réprimer tout acte d'agression d'un Membre de notre organisation contre l'un de ses autres Membres. Mais le but que nous poursuivons en nous adressant à vous est moins la répression des agressions dont nous sommes victimes que la cessation immédiate et définitive de ces agressions.

97. Certes, mon gouvernement aurait aimé voir le Conseil prendre dès à présent des mesures plus énergiques contre un pays qui n'a pas estimé devoir se présenter ici; mais il appartient au Conseil de sécurité d'apprécier la courtoisie de ce geste. Mon gouvernement, quant à lui, tient à remercier très sincèrement toutes les délégations qui ont apporté leur soutien et témoigné leur sympathie et leur amitié à mon pays, autour de cette table comme ailleurs. Vous pouvez être assurés que les autorités du Sénégal apporteront à la mission spéciale que vous allez désigner toutes les facilités en leur pouvoir pour l'accomplissement de sa tâche.

98. Encore une fois, je tiens, au nom de mon gouvernement, à vous exprimer nos remerciements, à vous, Monsieur le Président, et aux représentants de toutes les délégations réunies autour de cette table.

99. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Je tiens à déclarer, au nom de la délégation soviétique, que je ne saurais partager l'opinion qui a été émise ici sur l'innocence de l'OTAN.

100. La délégation soviétique est intervenue la première parmi les membres du Conseil de sécurité et a appelé l'attention du Conseil sur le fait que l'Afrique a démasqué les actes d'agression commis par un membre de l'OTAN, le Portugal. Il est bien connu que, en son temps, l'OTAN a été créée avec une pointe d'agressivité dirigée contre l'Union soviétique. Sir Winston Churchill a joué un rôle important — et tout à fait négatif — dans la création de l'OTAN. J'ai déjà eu l'occasion de raconter au Conseil de sécurité la conversation que j'ai eue avec Sir Winston en 1953, lorsqu'il a expliqué pourquoi il s'efforçait de brouiller les Etats-Unis

d'Amérique et l'Union soviétique et de présenter la situation comme il lui paraissait utile de le faire. Le monde occidental vit depuis un quart de siècle sous l'impression du discours que Churchill a prononcé à Fulton. Depuis un quart de siècle, le militarisme, la course aux armements font dépenser aux peuples de l'Etat et aux peuples de l'Ouest des milliards et des milliards.

101. La création de l'OTAN a contraint le camp socialiste à constituer sa propre alliance défensive, le Pacte de Varsovie. A la suite de quoi, le monde a consacré plus de 1 000 milliards de dollars à la course aux armements; c'est là de l'argent jeté par les fenêtres pour faire la politique des dirigeants occidentaux. Aussi est-il pour le moins surprenant de vouloir maintenant faire passer l'OTAN pour une alliance défensive.

102. Les dirigeants de l'Union soviétique, au récent Congrès du parti communiste de l'Union soviétique, ont proposé de supprimer ces deux alliances, l'OTAN et le Pacte de Varsovie; jusqu'à présent, notre proposition n'a pas reçu de réponse de la part des pays occidentaux. Cependant, nous pensons que les peuples du monde soutiennent cette proposition. Plus vite les blocs militaires seront éliminés, mieux cela vaudra pour la cause de la paix et pour tous les peuples du monde entier. Les milliards et les trillions de dollars, consacrés à la course aux armements, seront alors affectés à des buts créateurs et productifs, à l'aide aux peuples qui ont besoin d'accélérer leur développement.

103. La délégation soviétique a estimé nécessaire de faire cette mise au point à la séance d'aujourd'hui.

104. Le PRESIDENT : La séance du Conseil tire maintenant à sa fin. Je voudrais, en tant que président, remercier toutes les délégations ici présentes du concours qu'elles m'ont apporté pour mener à bonne fin nos travaux. Je voudrais en particulier remercier les auteurs de la résolution et le Ministre des affaires étrangères du Sénégal pour leur esprit de coopération.

105. Conformément à la résolution qui vient d'être adoptée, je me propose, en tant que président du Conseil de sécurité, d'engager dans les meilleurs délais, avec le Secrétaire général et les membres du Conseil, des consultations visant à l'établissement de la mission spéciale dont la création vient d'être décidée. J'espère être en mesure de faire connaître aux membres du Conseil, dès le début de la semaine prochaine, les indications et les décisions qui pourront être prises à ce sujet.

*La séance est levée à 18 h 25.*